

Appel à projets solidarité internationale 2017

Préambule

La politique internationale portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté est une politique **volontariste**, menée dans un **cadre juridique sécurisé** :

- Le Titre IV de la loi ATR du 6 février 1992 traite de la « **coopération décentralisée** » : il autorise les collectivités territoriales à mener des projets avec des homologues étrangères, dans le cadre de conventions de jumelage ou d'accords de coopération, et ce dans le respect des engagements internationaux de la France ; le CGCT reprend le sujet dans son article 1115 – 1 ;
- La Loi « Oudin Santini » du 9 février 2005 autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs ;
- La Loi dite « Thiollière » du 2 février 2007 vient sécuriser l'aide d'urgence déployée par les collectivités territoriales françaises dans des pays en crise ou victimes de catastrophes naturelles ;
- La Loi « Canfin », Loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale, Loi 2014 - 773 promulguée le 7 juillet 2014, 1^{ère} loi du genre sous la Vème République, reconnaît, dans son article 14, le concept « **d'action extérieure des collectivités locales** », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international. L'article 1115 -1 du CGCT est révisé et fait de l'action extérieure une **compétence générale**.

Au côté de plus de 5000 collectivités françaises, la Région Bourgogne-Franche-Comté développe **une politique internationale transversale**, qui s'adosse aux politiques découlant des compétences régionales. Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD)¹ des Nations Unies, **crée des opportunités qui contribuent au développement du territoire**.

¹ Le 1er janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adoptés par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés officiellement en vigueur. Ils s'inscrivent dans le prolongement des avancées réalisées par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et visent à aller plus loin en mettant fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face aux changements climatiques. Ces nouveaux objectifs sont uniques en leur genre dans la mesure où ils invitent tous les pays à agir, qu'ils soient riches, pauvres ou à revenu intermédiaire. Les objectifs de développement durable intègrent trois dimensions : croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement. Ils partent du principe que l'élimination de la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies de croissance économique et traitent de toute une gamme de besoins sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de possibilités d'emploi, tout en s'attaquant aux changements climatiques et à la protection de l'environnement.
Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Les **finalités** de la politique internationale en Bourgogne-Franche-Comté sont les suivantes :

- *ouvrir à l'international* tous les Bourguignons et Franc-comtois, les accompagner vers une *citoyenneté engagée* ;
- renforcer les capacités et compétences des Bourguignons et Franc-comtois, *donner les outils pour mieux agir au regard des enjeux européens et mondiaux*, notamment sur les questions de développement et de lutte contre la pauvreté,
- valoriser les *savoir-faire et l'excellence* de la région,
- améliorer les conditions *d'accès à l'emploi pour tous les jeunes*.

Au croisement de ces finalités, l'engagement de la Région en faveur de la solidarité internationale repose sur la mobilisation et l'accompagnement des acteurs engagés en faveur du développement (mise en réseau, appui au montage de projet, sensibilisation aux enjeux du développement, etc.) et sur la valorisation des compétences existant en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce contexte, la Région propose aux acteurs bourguignons et franc-comtois un outil : l'appel à projets « solidarité internationale ».

Objectifs de l'appel à projets

- Permettre la mise en œuvre de projets de solidarité internationale et de développement s'inscrivant dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Renforcer la dimension « éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale » afin de contribuer à l'ouverture sur le monde des citoyens et susciter leurs engagements de terrain pour une société responsable « ici » et « là-bas ».
- Ancrer les projets de solidarité internationale dans une dynamique de développement local – *notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER*.
- Encourager la mise en œuvre de projets de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Conditions de recevabilité

1. Catégories de bénéficiaires

- Associations loi 1901,
- Etablissements publics,
- Etablissements privés d'enseignement,
- Collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales.

Les porteurs de projets doivent avoir impérativement **leur siège en Bourgogne-Franche-Comté**.

Les associations nationales et établissements publics qui ont une délégation sur le territoire régional peuvent être éligibles à condition de démontrer l'implication effective de cette délégation dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

2. Critères d'éligibilité technique du projet

2.1 Projets d'aide au développement

a) Critères géographiques

Peuvent être soutenus, les projets menés dans un des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement définis comme tels par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)² (hors collectivités françaises et Outre-Mer) et sous réserve des recommandations de sécurité du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes³.

b) Critères thématiques

Les projets doivent porter sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- développement économique,
- éducation, éducation au développement,
- agriculture,
- environnement,
- aménagement du territoire,
- santé,
- culture,
- eau et assainissement.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et qui intègrent de manière transversale l'égalité femmes/hommes.

c) Partenariat

Les projets doivent s'inscrire dans une véritable démarche de partenariat (concertation et implication du ou des partenaires du Sud dans l'élaboration et le suivi du projet).

Pour les collectivités territoriales, le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une convention de coopération décentralisée au sens de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

d) Cohérence avec les plans de développement locaux

Les projets doivent être en cohérence avec les plans de développement locaux, régionaux et nationaux du pays d'intervention.

e) Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Les projets doivent comporter un volet sensibilisation et éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté, cette partie de l'action pouvant se réaliser en collaboration avec d'autres acteurs bourguignons et franc-comtois.

2.2 Projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté

La solidarité internationale ne se traduit pas uniquement par des actions dans les pays du Sud. **L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale** est indispensable pour changer les mentalités des pays développés et modifier les comportements dans un objectif de réduction des inégalités Nord/Sud et de construction d'un monde juste, solidaire et durable.

² Cf. liste jointe

³ www.diplomatie.gouv.fr

« Eduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale, c'est s'impliquer dans un processus éducatif global dont la dimension Nord/Sud est un élément constitutif déterminant ». *Plateforme Educasol.*

Peuvent être soutenus, **les projets visant à sensibiliser la population régionale, plus particulièrement les jeunes, aux problématiques et enjeux du développement, menés sur le territoire régional.**

Ces projets doivent favoriser :

- l'information des Bourguignons et Francs-comtois sur les enjeux du développement
- la compréhension des mécanismes d'interdépendance et d'exclusion dans le monde
- la prise de conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social

Les projets doivent porter notamment sur les thématiques suivantes :

- la reconnaissance des droits humains fondamentaux
- la promotion du commerce équitable
- la sécurité alimentaire
- la lutte contre toute forme de discrimination
- l'égalité femmes/hommes
- l'eau et l'assainissement

Une attention particulière sera portée aux publics cibles de la Région : lycéens, apprentis, étudiants personnes en parcours de formation professionnelle.

Ces projets peuvent être menés tout au long de l'année ou dans le cadre d'évènements particuliers tels que la quinzaine du Commerce équitable, la Semaine de la solidarité internationale, etc.

2.3 Projets s'inscrivant dans le cadre du programme européen LEADER

Ces deux types de projets peuvent s'inscrire dans le cadre du programme européen LEADER

La Région Bourgogne-Franche-Comté est autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014 – 2020. Dans ce cadre, elle assure la gestion du programme de développement rural LEADER. Ce programme prévoit une dimension « coopération transnationale » qui correspond au développement de projets avec des partenaires, notamment étrangers. Cette dimension fait l'objet d'un document de mise en œuvre « préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale » décliné dans chaque territoire LEADER de la région. Les projets élaborés en coopération avec des partenaires de l'un des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement définis comme tels par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) peuvent être éligibles au titre de ce document de mise en œuvre dans le respect des conditions de recevabilité.

Attention : deux demandes de soutien financier distinctes doivent être déposées :

- pour l'appel à projets coopération internationale : auprès du service des affaires européennes et du rayonnement international ;
- pour le programme LEADER :
 - pour le Programme de Développement Rural (PDR) Bourgogne : auprès du service Programmes de Développement Rural qui transmettra un dossier type dédié.
 - pour le Programme de Développement Rural (PDR) Franche-Comté : auprès des groupes d'Actions Locales (GAL) retenus dans le cadre du programme LEADER.

Pour plus d'informations, contacter le service des affaires européennes et du rayonnement international du conseil régional.

2.4 Actions exclues pour la Région

- Les actions destinées à améliorer ponctuellement une situation économique ou sanitaire d'urgence, par exemple suite à une catastrophe naturelle,
- L'acheminement de denrées alimentaires, de médicaments, de vêtements, de matériels (via l'envoi de containers par exemple...), les raids à caractère humanitaire,
- Les missions exploratoires,
- Les études de faisabilité (sauf pour les projets d'investissement qui nécessitent une étude de faisabilité),
- Les missions ayant pour objectif unique le contrôle de réalisation de travaux/ouvrages,
- Les actions déjà réalisées ou en cours de réalisation.

A noter : les projets conduits de manière récurrente (ex : Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) et/ou préalablement soutenus par la Région Bourgogne-Franche-Comté, devront comporter des dimensions d'innovation et/ou devront démontrer leur valeur ajoutée au regard du projet précédent.

3. Conditions financières

3.1 Règles générales de financement

- Le financement s'élève à 50 % maximum du budget éligible du projet.
- Il est annuel et un seul projet par bénéficiaire peut être soutenu sur la même année.
- La structure doit apporter au minimum 5% de fonds propres. Les collectivités ou leurs groupements, les établissements publics présentant un projet d'investissement doivent apporter au minimum 20% de fonds propres.
- **Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.**
- **Une attention particulière sera portée aux projets présentant plusieurs sources de financement.**
- Les subventions sont attribuées dans la limite d'une **enveloppe budgétaire fermée** prévue par la Région pour ce dispositif.
- **Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.**

3.2 Dépenses éligibles et calcul de l'assiette éligible

3.2.1 Pour les dépenses de fonctionnement

- Coûts de fonctionnement supportés par le bénéficiaire relatifs exclusivement à la réalisation du projet (exemples : transport en France et à l'étranger, hébergement, frais de communication, etc),
- Les contributions valorisées (exemples : prêt de matériel, mise à disposition de salles, temps de travail bénévole ; dépenses prises en charge en direct par d'autres personnes/structures, ...) peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « dépenses valorisées » mais ne pourront pas excéder au total 20% du budget global de fonctionnement.
- Les frais de rémunération des personnels de la structure de Bourgogne-Franche-Comté liés au projet peuvent être pris en compte à hauteur maximale de 20% du budget global de fonctionnement,
- Les frais afférents à des prestations intellectuelles (ex : ingénierie ou prestation de formation, etc.), les cachets d'artistes, les frais de personnel extérieurs peuvent être pris en compte à hauteur maximale cumulée de 20% du budget global de fonctionnement.
- Les coûts administratifs (exemples : photocopies, téléphone, affranchissement...) liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global de fonctionnement.

3.2.2 Pour les dépenses d'investissement (construction, rénovation d'un ouvrage visant à prolonger significativement sa durée de vie, acquisition de matériel)

- Achats et transport local de matériaux,
- Main d'œuvre contribuant à la réalisation de l'investissement,
- Equipements, biens mobiliers, etc.
- Les contributions valorisées (exemples : temps de travail bénévole ; prêt de matériels, dépenses prises en charge en direct par d'autres personnes/structures...) peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « dépenses valorisées » mais ne pourront pas excéder au total 20% du budget global d'investissement,
- Les frais de rémunération des personnels de la structure de Bourgogne-Franche-Comté liés au projet peuvent être pris en compte à hauteur maximale de 20% du budget global d'investissement.
- Les frais de personnel extérieurs peuvent être pris en compte à hauteur maximale de 20% du budget global d'investissement.

Pour les projets comportant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, 1 budget global présentant séparément les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement devra être fourni. La structure sollicitant l'aide se verra octroyer 2 subventions complémentaires (une pour la partie fonctionnement et un autre pour la partie investissement).

A noter : à l'issue de la réalisation du projet, aucune fongibilité ne sera possible entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement en cas de sous-réalisation de l'un des postes de dépenses.

3.3 Dépenses inéligibles

- Les dépenses « d'imprévu », frais « divers » ou « autres »,
- Les salaires des agents publics,
- Les frais de fonctionnement de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet.

Engagement des bénéficiaires

Une convention pourra, le cas échéant, être signée par les porteurs de projet avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les porteurs de projet doivent mettre en place des activités de restitution et de valorisation de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté, notamment auprès des publics jeunes (scolaires, étudiants etc.) en concertation avec le service des affaires européennes et du rayonnement international de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est demandé à tout porteur de projet organisant le déplacement de Bourguignons et Franc-comtois à l'étranger :

- d'en tenir informées les autorités françaises (Ambassade, Consulat) du pays concerné en leur communiquant les noms des participants, dates et lieu de séjour.
- de les inscrire, avant le départ, sur le « fil d'Ariane » du Ministère des affaires étrangères et du développement international français⁴.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région Bourgogne-Franche-Comté des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à son projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également engager des actions de communication autour de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté et faire état de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet du conseil régional www.bourgognefranchecomte.fr ou sur demande auprès du service des affaires européennes et du rayonnement international).

⁴<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Bourgogne-Franche-Comté jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

Procédure d'attribution

L'attribution de subventions se fait sur examen d'un dossier-type et dans la limite du budget régional. Les dossiers seront financés en fonction de la date à laquelle la Région accusera réception de la complétude du dossier.

Dans ce contexte, les dossiers éligibles et complets peuvent faire l'objet d'un refus de subvention dans le cas où l'enveloppe budgétaire octroyée à ce dispositif serait déjà consommée.

Pour l'appel à projets 2017, trois périodes de dépôt sont possibles :

- **jusqu'au vendredi 10 février 2017 (vote envisagé en avril ou en juin en fonction du calendrier de réalisation des projets),**
- **du vendredi 10 février 2017 au lundi 10 avril 2017 (vote envisagé en juin ou juillet en fonction du calendrier de réalisation des projets),**
- **du lundi 10 avril 2017 au vendredi 16 juin 2017 (vote envisagé en septembre ou octobre en fonction du calendrier de réalisation des projets).**

A réception, le dossier (voir rubrique suivante « dossier à constituer ») fait l'objet d'un accusé réception. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.

Une sélection des projets est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et de l'étude de la pertinence de ces projets.

Pour les projets éligibles mais non retenus, un courrier négatif est envoyé à la structure sollicitant l'aide.

Le projet est ensuite présenté aux membres de la commission n°5 « Culture - Relations internationales - Sport-jeunesse et Vie associative – Laïcité – Lutte contre les discriminations – Egalité hommes-femmes » pour avis, puis fait l'objet d'un vote en Assemblée Plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La notification de l'accord de l'aide par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

Modalités de versement de la subvention

Attention, le versement de l'aide régionale n'est pas automatique.

1. Pour les subventions inférieures ou égales à 6000€

Un acompte de 60 % peut être versé sur réception d'une demande écrite du bénéficiaire signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté attestant de l'engagement effectif de l'opération (éventuellement par une déclaration sur l'honneur).

Le solde de 40 % est versé sur production par le porteur du projet, dans un délai de 2 mois suivant la fin de la réalisation du projet :

- du **bilan technique et financier de l'opération** (annexé à la fin du dossier type), t visé par la personne compétente (Président, trésorier, comptable public etc.)
- **d'un état récapitulatif des dépenses visé par la personne compétente (un modèle se trouve à la fin du dossier type)**
- de la justification de la publicité de l'aide régionale.

Pour les dépenses d'investissement, le porteur de projets devra fournir des photos de(s) ouvrage(s) réalisé(s), rénové(s) ainsi que des équipements acquis.

En cas de sous-réalisation, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

2. Pour les subventions supérieures à 6000€

Un premier acompte de 50 % peut être versé sur réception d'une demande écrite du bénéficiaire signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté attestant de l'engagement effectif de l'opération (éventuellement par une déclaration sur l'honneur).

Des acomptes complémentaires peuvent être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 80 % du montant de la subvention. Pour les percevoir, le bénéficiaire doit :

- justifier de la réalisation effective de 50 % de la dépense subventionnable (correspondant au 1er acompte).
- présenter un état des dépenses compris entre 50 % et 80 % de la dépense subventionnable signé par la personne compétente.

Le solde de 20 % est versé sur production par le porteur du projet, dans un délai de 2 mois suivant la fin de la réalisation du projet :

- du **bilan technique et financier de l'opération** (annexé à la fin du dossier-type), visé par la personne compétente (Président, trésorier, comptable public etc.) et présentée en dépenses et en recettes à hauteur du budget total réalisé.
- des **justificatifs de dépenses réalisées** (factures acquittées et traduites en français avec référence du paiement),
- des photos de(s) ouvrage(s) réalisé(s), rénové(s) ainsi que des équipements acquis (pour les projets d'investissement),
- de la justification de la publicité de l'aide régionale.

En cas de sous-réalisation, la subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Dossier à constituer

✓ Une demande d'aide signée et adressée à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

✓ Le dossier type téléchargeable sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté (www.bourgognefranche-comte.fr, rubrique « Solidarité internationale ») ou disponible sur demande auprès du service International de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les projets « eau/assainissement », un dossier type spécifique est à remplir.

A noter : les porteurs de projets relevant de l'un des territoires des Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) ou Seine-Normandie ou Loire-Bretagne pourront déposer une demande d'aide pour un co-financement complémentaire en remplissant le formulaire de l'agence concernée, disponible sur son site internet.

✓ Les pièces administratives indiquées dans le dossier type.

Dépôt du dossier

L'ensemble du dossier est à retourner **par email** à l'adresse suivante : sri@bourgognefranche-comte.fr ou **par courrier** à :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Service des affaires européennes et du rayonnement international
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Pour plus d'information :

Tel : 03.80.44.33.68

Liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <=\$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Liberia Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé et Príncipe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cap Vert Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldovie Mongolie Nicaragua Nigeria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili ² Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Irak Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panama Pérou République Dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay ² Venezuela Wallis et Futuna

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.